

*Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier*  
(Fondation)

# Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance

*Swiss Life Business Invest*  
*Prévoyance complémentaire*

valable pour

- l'année en cours (2021)
- année précédente (2020)

Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier, Zurich

## Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance *Swiss Life Business Invest Prévoyance complémentaire*

Valable pour 2021

### Taux d'intérêt provisoire en %:

Rémunération avoir de vieillesse	1,00%
----------------------------------	-------

### Taux d'intérêt déterminants pour les comptes en %:

	dès le 1.01.	dès le 1.04.	dès le 1.07.	dès le 1.10.
Compte Paiement des cotisations - créditeur	0,00%			
Compte Paiement des cotisations - débiteur	3,00%			
Compte Fortune libre de la fondation	0,00%			
Compte Réserve de cotisations de l'employeur	0,00%			

### Valeurs limites déterminantes des assurances sociales, en CHF:

Rente de vieillesse maximum de l'AVS:	28 680	
Rente de vieillesse minimum de l'AVS:	14 340	50% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Limite supérieure de salaire LPP:	86 040	300% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
10 fois le montant limite LPP:	860 400	3 000% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Montant de coordination LPP:	25 095	87,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire coordonné LPP maximum:	60 945	212,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Seuil d'entrée selon la LPP:	21 510	75% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire minimum LPP:	3 585	12,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire maximum selon la LAA:	148 200	

*Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier, Zurich*

## Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance *Swiss Life Business Invest Prévoyance complémentaire*

Valable pour 2020

### Taux d'intérêt définitif en %:

Rémunération avoir de vieillesse	1,00%
----------------------------------	-------

### Taux d'intérêt déterminants pour les comptes en %:

	dès le 1.01.	dès le 1.04.	dès le 1.07.	dès le 1.10.
Compte Paiement des cotisations - créditeur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compte Paiement des cotisations - débiteur	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Compte Fortune libre de la fondation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compte Réserve de cotisations de l'employeur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

### Valeurs limites déterminantes des assurances sociales, en CHF:

Rente de vieillesse maximum de l'AVS:	28 440	
Rente de vieillesse minimum de l'AVS:	14 220	50% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Limite supérieure de salaire LPP:	85 320	300% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
10 fois le montant limite LPP:	853 200	3 000% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Montant de coordination LPP:	24 885	87,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire coordonné LPP maximum:	60 435	212,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Seuil d'entrée selon la LPP:	21 330	75% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire minimum LPP:	3 555	12,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire maximum selon la LAA:	148 200	